

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'OUARGLA
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
SERVICE MARCHE
NIF 099830019000921
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions de l'article 82 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics et l'article 46 et 56 du loi 12/23 du 05/Aout/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics la direction des équipements publics de la wilaya de Ouargla informe Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières de l'appel d'offre National avec exigence minimal N°64/2025 concernant Réalisation D'un Lycée Type 1000/300 Repas cite Bougoufala Partie ferme : Bloc Pédagogique +Administration +les classes+ +Sanitaires+Aménagement Extérieure +Mur de clôture +VRD-Tranche Conditionnel N°01 Cantine 300 Repas Tranche Conditionnel N° 02 :Salle de sport Tranche Conditionnel N°03 : Logements de fonction paru le 13/10/2024 dans les quotidiens "القايد" " et dans "الجزائر"

les lots sont attribués provisoirement comme suit:

Le lot	Non du Cotractant	NIF	Note	délai	Montant Avant correction	Montant Après Correction	Observation
Réalisation D'un Lycée Type 1000/300 Repas cite Bougoufala Partie ferme : Bloc Pedagogique +Administration +les classes+ +Sanitaires+Aménagement Extrieure +Mur de cloture +VRD-	Sarl SGT SUD Khemgani Taher	099830012228909	110	10 Mois	439.559.590.33 DA	441.815.235.33 DA	Moins disant qualifiée Techniquement
Réalisation D'un Lycée Type 1000/300 Repas cite Bougoufala Partie ferme : Tranche Conditionel N°01 Cantine 300				05 Mois	36.683.892.00 DA	36.823.264.80 DA	
Réalisation D'un Lycée Type 1000/300 Repas cite Bougoufala Tranche Conditionel N° 02 :Salle de sport Tranche				06 Mois	53.878.083.00 DA	53.844.763.00 DA	
Réalisation D'un Lycée Type 1000/300 Repas cite Bougoufala Tranche Conditionel N°03 : Logements de fonction				05 Mois	49.943.091.50 DA	49.864.281.50 DA	
Montant Goblal					DA580.064.656.83	582.347.547.63 DA	

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire auprès de commission Compétente un recours porté dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP et cela conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/209/2015.

Concernant Marchés publics et délégations de service public et l'article 56 du loi 12/23 du 05/Aout/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher à la direction des équipements publics de la wilaya de Ouargla au plus tard (03) trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

